

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT  
SUR LE DOMAINE PUBLIC RUE JEAN MOULIN**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
- VU** le Code de la route, notamment l'article R 417 ;
- VU** l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;
- VU** l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;
- VU** les prescriptions techniques de voirie de Cœur d'Essonne Agglomération transmises à l'entreprise ;
- VU** la demande formulée le samedi 31 décembre 2024 par l'entreprise TERGI, 33 rue de LAMIRAULT – 77090 COLLEGIEN, représentée par Monsieur Christophe DOS SANTOS – 01.82.35.00.32 pour l'entreprise GRDF, représentée par Monsieur Cyril CARMOIN – 07.85.50.24.73 – 100-120 boulevard Marcel PAUL - 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE, concernant des travaux de renouvellement de prise potentiel, rue Jean MOULIN - 91290 ARPAJON ;

**CONSIDERANT** la nécessité de restreindre le stationnement pour réaliser ces travaux ;

**CONSIDERANT** que les travaux doivent avoir lieu du lundi 17 février 2025 au dimanche 2 mars 2025.

**Le Maire de la commune d'Arpajon**

**ARRETE**

**Article 1** : Du lundi 17 février 2025 au dimanche 2 mars 2025, la circulation piétonne sur le trottoir sera restreinte et le stationnement sera autorisé au droit du chantier sur la voie de stationnement des bus rue Jean MOULIN à Arpajon.

**Article 2** : Une déviation piétonne sera mise en place en aval et en amont du chantier par le bénéficiaire de l'autorisation..

**Article 3** : A l'approche du chantier, l'entreprise aura à sa charge la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Ladite signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

**Article 4** : La reprise du chantier sera conforme aux préconisations transmises dans le CR de la réunion du 20/11/2024.

**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le début des travaux.

**Article 6** : Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le début des travaux.

**Article 7** : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

**Article 8** : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entrainera la suspension immédiate du chantier.

**Article 9** : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

**Article 10** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur le Directeur, GROUP INDIGO,
- Monsieur Christophe DOS SANTOS entreprise TERGI, demandeur de l'autorisation,
- Monsieur Cyril CARMOIN, entreprise GRDF, bénéficiaire de l'autorisation.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le

05 FEV. 2025

  
Le Maire-Adjoint,  
Thierry FICHEUX

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,  
Christian BERAUD